

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 juin 2023**  
~~~~~

**CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU TAILLOIR  
ET DE ONZE SCULPTURES ROMANES DE L'ANCIENNE ABBAYE D'ANIANE  
POSITIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT  
EN TANT QUE PROPRIÉTAIRE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 juin 2023 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 8 juin 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCHE, Mme Josette CUTANDA, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Gregory BRO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Nicole MORERE à M. Philippe SALASC, M. Pierre AMALOU à M. Jean-Claude CROS, M. Jean-Pierre PUGENS à Mme Valérie BOUYSSOU, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, Mme Roxane MARC à Mme Christine SANCHEZ, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN.

Excusés

Mme Béatrice FERNANDO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 39	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

*Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.*

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.*

*VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;*

*VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II portant sur les monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et en particulier sa compétence supplémentaire en matière d'action culturelle ;*

*VU l'arrêté préfectoral du 04 mai 2023 portant inscription au titre des monuments historiques d'un tailloir de l'ancienne abbaye Saint-Benoît, à Aniane (Hérault) ;*

*VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 14 février 2023 ;*

CONSIDERANT que la CCVH est propriétaire de l'ensemble des pièces archéologiques découvertes lors des fouilles dirigées par Laurent Schneider (CNRS, EHESS) entre 2011 et 2015 sur le site de l'ancienne abbaye d'Aniane,

CONSIDERANT que onze pièces sculptées de style roman ont été inscrites au titre de l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en 2015 et qu'un vœu de classement au titre des monuments historique a été émis pour ces onze pièces à la suite de leur inscription la même année,  
CONSIDERANT que la CCVH est propriétaire depuis juillet 2022 d'un tailloir roman sculpté provenant d'Aniane,

CONSIDERANT que, suite à l'avis émis par la 3<sup>e</sup> section de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en séance du 14 février 2023, le Préfet de l'Hérault a décidé d'inscrire au titre des monuments historiques le dit tailloir,

CONSIDERANT que le classement au titre des monuments historiques est le plus fort degré de protection pour un objet mobilier,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de donner son accord pour le classement au titre des monuments historiques du tailloir et des onze sculptures romanes provenant de l'ancienne abbaye d'Aniane auprès de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3231

Publication le 20 juin 2023

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 20 juin 2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230619-12740-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral  
portant inscription au titre des monuments historiques d'un tailloir, de l'ancienne abbaye  
Saint-Benoît, à Aniane (Hérault)**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 14 février 2023 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre souhaitable la préservation,

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>** : est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant, décrit sur la fiche annexée au présent arrêté :

**tailloir**

provenant de l'ancienne abbaye Saint-Benoît à Aniane, et appartenant à la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault.

**Art. 2** : le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

**Art. 3** : le secrétaire général aux affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **04 MAI 2023**

Le préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Annexe à l'arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques du **04 MAI 2023**  
d'un tailloir, conservé dans l'ancienne abbaye Saint-Benoît, commune d'Aniane (Hérault)

Localisation	34 - Aniane
Edifice et sa protection MH	ancienne abbaye Saint-Benoît (classée MH)
Titre courant	<b>tailloir</b>
Localisation dans l'édifice	dépôt archéologique de Vendémian (Hérault)
Matériau et technique	Pierre (calcaire) : taillée, sculptée
Dimensions	l=78,5 ; la=38,5 ; h=10
Datation	milieu 12e siècle
Propriété	Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault
Description et historique Synthèse de la présentation en CRPA	<p>La CC de la Vallée de l'Hérault est propriétaire depuis 2022 d'un tailloir sculpté roman provenant de l'ancien cloître de l'abbaye d'Aniane. Cela fait suite à identification consécutive au dépôt d'un certificat d'exportation hors du territoire, recherche de la provenance par les services du ministère de la Culture, négociation en vue d'un achat engagée en février 2022 et procédure d'acquisition finalisée en juin 2022 avec l'aide financière de l'Etat.</p> <p>La sculpture avait précédemment été identifiée en juillet 2014 par L. Schneider (CNRS) dans le jardin d'une propriété privée d'Aniane (simplement posée sur un muret), indiquant une mise en vente à une date postérieure. Elle est depuis septembre 2022 conservée au dépôt archéologique de Vendémian, conservant par ailleurs les autres collections lapidaires découvertes lors des fouilles archéologiques réalisées entre 2011 et 2015 dans le cloître d'Aniane.</p> <p>Le tailloir se présente sous l'apparence d'une dalle de format rectangulaire taillée en biseau sur les bords. En pierre calcaire de couleur ocre-rose, formant des lits bien marqués, il figure une frise de grecque ou ruban plié ponctué de séries de trois petits trous percés au foret ou trépan, formant un motif répétitif, et aux angles deux têtes grimaçantes très expressives, qualifiables de « visages de Neptune », barbues et cheveux longs dont les yeux sont réalisés avec le même type d'outil. La présence des trous conduit à des comparaisons avec des œuvres de facture similaire aujourd'hui conservées dans le musée lapidaire de Saint-Guilhem-le-Désert, mais aussi avec plusieurs fragments sculptés mis au jour en 2013 à Aniane (inscrits MH le 28/12/2015) qui présentent les mêmes perforations significatives en triangle, ainsi que de très fines incisions disposées en dents de scie.</p> <p>Ces éléments conduisent à dater l'œuvre du milieu du 12e siècle et confirment l'existence déjà supputée et mise en évidence en 2013 d'un cloître sculpté à Aniane, en compléments de quelques sculptures éparses identifiables dans le bourg ou ailleurs (dont un chapiteau au Cloisters Museum de New-York).</p>
Bibliographie	L. Schneider, D. Ollivier, Y. Ardagna, « Aniane, cloître », in <i>Bilan scientifique régional Languedoc-Roussillon 2013</i> , Service régional de l'archéologie, DRAC Languedoc-Roussillon, 2014, pp. 109-114.
Etat de conservation	état moyennement satisfaisant : fragmentaire (deux visages manquants aux angles), érosion et usures (possible usage comme emmarchement), présence de mortier au ciment au revers
Auteur de la fiche	Nicolas Bru, CMH